

Communiqué de presse

Appel au dialogue et à la transaction en matière de loyers des locaux commerciaux

Paudex, le 9 avril 2020

S'agissant du paiement des loyers de locaux commerciaux, l'USPI Suisse lance un appel afin que les locataires et les bailleurs dialoguent en vue de trouver des solutions au cas par cas qui tiennent compte des situations et possibilités des bailleurs et des locataires. Le bailleur n'a aucun intérêt à déclencher des faillites en cascade et se retrouver avec des surfaces commerciales vacantes. Autrement dit, l'USPI Suisse privilégie les solutions au cas par cas, en fonction des possibilités des parties.

La crise sanitaire et économique grave que nous traversons frappe tous les acteurs de l'économie, en particulier les locataires de surfaces commerciales qui soit se trouvent interdits d'exploiter, soit subissent d'importantes diminutions du chiffre d'affaires. Personne ne peut sérieusement imaginer sortir de cette crise sans avoir été impacté, sous une forme ou une autre et à des degrés divers, sur les plans économique et financier.

En particulier, les bailleurs n'ont aucun intérêt à précipiter des faillites d'entreprises, de commerçants, d'artisans pour se retrouver en fin de compte confrontés à des locaux vacants. Cela vaut particulièrement pour les locaux accueillant des activités économiques rendues impossibles par les prescriptions d'urgence décidées par la Confédération. Dans ces conditions, l'USPI Suisse lance un appel afin que **les locataires et les bailleurs dialoguent en vue de trouver des solutions au cas par cas qui tiennent compte des situations et possibilités des bailleurs et des locataires.**

C'est d'autant plus vrai que la situation juridique actuelle n'est pas claire. Elle fait l'objet de controverses, plusieurs avis de droit ayant été rendus publics. Cette controverse sera peut-être tranchée à l'avenir par un jugement du Tribunal fédéral.

Mais la crise n'attend pas. L'USPI Suisse est d'avis que la solution passe par le dialogue entre les parties afin que des solutions au cas par cas puissent être trouvées. A cet effet, des modèles de conventions, établis par la CVI, la FPV et l'USPI Vaud, ont été mis à disposition des membres qui permettent de mettre en place un plan de paiement, la renonciation partielle ou totale du loyer ou la libération des garanties de loyers (voir annexes). Ce sont des pistes qui sont proposées aux bailleurs et locataires de locaux commerciaux.

Annexes : ment.

Pour tous renseignements :

Philippe Nantermod, président de l'USPI Suisse, 076 584 34 22

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 078 767 06 85